



Litige avec cdgp sous peine de poursuites

Par Visiteur

J'avais des mensualités de retard avec la société cdgp depuis elles ont été régulariser je leur doit encore 5400 euros normalement la mensualité était de 190 euros et à présent il exige 300 euros tous les mois sous peine de poursuites!!en on t il le droit?

Par Visiteur

Bonjour,

En fait, à partir du moment où l'intégralité de la somme est due ou à moins que votre premier échéancier de paiement ait été validé par un juge, le créancier peut faire un peu ce qu'il veut. Il est libre de choisir le montant de la somme que vous devez rembourser.

Cela dit, si vous n'êtes manifestement pas en situation de payer une telle somme, vous pouvez le menacer de demander un délai de grâce sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil qui permet au juge de suspendre le paiement pendant un délai de deux ans. Cela devrait peut être calmé votre créancier.

Bien cordialement,

Je reste à votre entière disposition.